

Document d'information

L'Office des personnes handicapées du Québec

L'Office des personnes handicapées du Québec est un organisme gouvernemental qui contribue à accroître la participation sociale des personnes handicapées.

Institué en 1978, il exerce une combinaison unique de fonctions, soit :

- conduire des travaux d'évaluation et de recherche sur la participation sociale des personnes handicapées au Québec donnant lieu à des recommandations basées sur l'analyse de données fiables;
- conseiller le gouvernement, les ministères, les organismes publics et privés ainsi que les municipalités sur toute initiative publique pouvant avoir un impact sur la participation sociale des personnes handicapées;
- concerter les partenaires et collaborer avec les organisations concernées dans la recherche de solutions efficaces et applicables pour réduire les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées;
- offrir des services directs aux personnes handicapées, à leur famille et à leurs proches.

Le conseil d'administration de l'Office

Le conseil d'administration de l'Office est composé de seize membres ayant le droit de vote. Ces membres proviennent de divers horizons de la société civile. Par exemple, ils sont des personnes handicapées, des parents ou des proches de celles-ci, des représentants choisis après consultation auprès du monde syndical, du monde patronal, des ordres professionnels et du mouvement d'action communautaire autonome des personnes handicapées.

En plus, dix sous-ministres ou leurs délégués sont d'office membres du conseil d'administration, mais sans avoir le droit de vote.

Le mandat des membres

Les membres du conseil d'administration de l'Office sont amenés à mettre à profit leur expérience et expertise sur toute matière qui concerne les personnes handicapées et leur famille. Concrètement, ils sont notamment appelés à :

- prendre position sur toute matière qui concerne les personnes handicapées et formuler des recommandations au Gouvernement du Québec ou aux parlementaires par le biais de mémoires et d'avis de l'Office déposés dans le cadre de consultations publiques, de commissions parlementaires ou sur invitation;
- définir les orientations stratégiques et les objectifs de l'Office en approuvant son plan stratégique, sa déclaration de services aux citoyens, son rapport annuel de gestion et son plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées;
- adopter les règlements prévus par la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*;
- nommer annuellement les membres du comité exécutif.

Généralités

Les membres se rencontrent huit fois par année pour des séances, dont quatre séances d'une demi-journée en mode virtuel et quatre séances d'une journée en mode hybride.

De plus, conformément au décret 962-2013 du Gouvernement du Québec, les membres qui ne sont pas des employés rémunérés du secteur public québécois reçoivent une allocation de présence de 200 \$ par jour lorsqu'ils participent à une séance du conseil d'administration. En vertu de ce même décret, les frais de voyage et de séjours sont remboursés selon les normes en vigueur.